

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Jean Martin demandant de souscrire au principe de "pourcent de solidarité"
proposé par le Fonds de solidarité numérique (FSN)**

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation François Brélaz "N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds
mondial de solidarité numérique ?"**

Rappel du postulat

En 2000, les chefs d'Etats réunis à New York sous les auspices des Nations Unies pour le Sommet du Millénaire se sont entendus sur des mesures en vue de réduire la pauvreté d'ici 2015 (Objectifs de Développement du Millénaire). La réduction du fossé numérique est l'un de ces objectifs. Le fossé numérique est l'expression de l'inégalité entre ceux parmi nos congénères qui peuvent ou ne peuvent pas bénéficier des possibilités d'accès (et de contribution) à l'information, aux connaissances et aux réseaux (type internet) et, d'une manière générale, peuvent ou non tirer profit des possibilités des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces inégalités déploient leurs regrettables effets tant sur le plan culturel et politique qu'économique et social. Une large mobilisation à différents niveaux est impérative pour éviter une fracture Nord-Sud de plus, et pour permettre à tous de participer à la société de la connaissance.

C'est dans ce contexte que le Fonds mondial de Solidarité Numérique (FSN) a été créé en décembre 2003, en marge du Sommet de Genève sur la société de l'information et à l'initiative des pouvoirs locaux, il est présidé par Guy-Olivier Segond, ancien conseiller d'Etat genevois. Pour réaliser ses objectifs a été proposé un mécanisme innovant de financement, le " pourcent de solidarité numérique ", appelé à être inclus, sur une base volontaire, dans tous les appels d'offres des pouvoirs publics touchant au matériel et services relatifs aux TIC (services informatiques, multimédia, communication par satellite, etc.). L'entreprise qui obtient le marché verse au FSN un pourcent de la transaction totale, montant prélevé sur la marge bénéficiaire de l'entreprise et qui n'obère pas les finances publiques.

Les technologies de l'information et de la communication représentent de grands marchés qui toutefois touchent à ce stade une petite partie de la population mondiale, et il apparaît pertinent de demander aux entreprises oeuvrant dans ce domaine de faire ainsi oeuvre de solidarité. A noter que le pourcent versé constitue un investissement dans des marchés aujourd'hui insolubles. De plus, les dites entreprises bénéficieront ultérieurement de l'activité du Fonds, par les achats en matériel ou services numériques que permettra ce dernier, et à travers ses investissements (télé médecine,

téléformation, etc.) dans les pays en développement.

Le FSN est basé à Genève. Il comprend 21 membres fondateurs dont 11 Etats, des organisations internationales et des pouvoirs locaux (y compris Genève, Lyon, les régions Rhône-Alpes et Piémont). Il a déjà démontré son utilité en développant des projets en Asie et en Afrique. Il s'adresse à tous les pouvoirs publics, aux différents niveaux, et octroie le label "solidarité numérique" aux collectivités qui incluent son principe dans leurs appels d'offres.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de souscrire au principe du "pourcent de solidarité numérique" et ainsi de promouvoir pratiquement les échanges et le développement, en particulier par un accès plus large aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Echandens, le 9 mai 2006.

(Signé) Jean Martin

Rappel de l'interpellation François Brélaz du 9 décembre 2008:

N'est-ce pas le moment de renoncer à participer au Fonds mondial de Solidarité Numérique ?

Développement

Le 30 mai 2006, notre ancien collègue Jean Martin déposait un postulat proposant au Conseil d'Etat de souscrire au principe du "pour-cent de solidarité" proposé par le Fonds mondial de Solidarité Numérique.

L'objectif est de financer l'accès à l'informatique des nations les plus démunies du Sud. Il s'agit d'un mécanisme qui stipule que lorsqu'une collectivité publique ou une entreprise lance un appel d'offres pour des équipements ou des services informatiques, elle pose de manière volontaire une condition : l'entité qui emporte le contrat verse 1% de la transaction au Fonds.

Ce Fonds est né à l'initiative de l'actuel président du Sénégal, M. Abdoulaye Wade.

En 2006, lorsque le postulat a été déposé, le Fonds était présidé par M. Guy-Olivier Segond, ancien Maire de Genève. Actuellement, il l'est par M. Alain Madelin, personnalité politique française.

Le 11 juillet 2006, la commission du Grand Conseil chargée de donner un préavis proposait de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat par 6 voix contre 1, ce qui était confirmé peu après par un vote du plénum.

A l'époque, lors de la discussion, je m'étais opposé au renvoi au Conseil d'Etat, estimant que le Fonds pouvait être qualifié de Fonds onusien et que nous n'aurions jamais aucun contrôle sur les centaines de milliers de francs qui auraient été versés annuellement. D'autre part, je défends l'idée d'une aide de proximité.

Récemment, le journal *Le Temps* consacrait deux articles à cette organisation qui connaît certains problèmes, dont l'un révèle que le 80% des recettes est utilisé pour son fonctionnement : salaires, déplacements, communications, création d'un site internet.

Pour plus d'informations, je fais figurer en annexe l'article paru le 6 décembre 2008.

Question : Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux renoncer à s'engager dans ce Fonds ?

Ne sera pas développée.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 9 décembre 2008. (Signé) François Brélaz

Rapport du Conseil d'Etat

La solidarité numérique

Ces dernières années, l'utilisation systématique de l'informatique, et en particulier d'Internet, a crû de façon spectaculaire dans notre société. L'usage des NTIC (nouvelles technologies de télécommunications et d'informatique) a pénétré dans la majeure partie des ménages et des entreprises,

et touche un nombre toujours plus important d'activités humaines. Le fonctionnement de la société se modifie de manière profonde et durable avec l'intégration de ces nouveaux outils. Cette évolution entraîne un risque avéré d'exclusion pour la population n'ayant pas accès à ces technologies. De même, les pays ne disposant pas des infrastructures performantes et généralisées rencontrent des difficultés importantes à s'intégrer au monde économique occidental. Ce phénomène de fracture numérique, à toutes les échelles, est préoccupant car il peut contribuer à aggraver un déséquilibre sociétal que l'on cherche au contraire à atténuer.

Le Fonds de solidarité numérique (FSN) décrit comme suit la fracture numérique:

Le terme de " fracture numérique " (ou " fossé numérique ") se réfère à l'inégalité des chances en matière d'accès aux technologies de l'information, aux connaissances et aux réseaux de communication.

L'essor des technologies de l'information et de la communication (TIC), ces dernières années, a entraîné un fort déséquilibre entre info-riches et info-pauvres, entre les nantis et les exclus de la société de l'information : c'est la " fracture numérique ".

Qu'elle se manifeste dans les régions du monde les moins développées, ou dans les pays riches, la fracture numérique ajoute toujours une nouvelle dimension aux clivages sociaux existants et aggrave les effets de la pauvreté.

La fracture numérique entrave les possibilités de développement que les TIC pourraient offrir aux plus démunis. Elle limite la production et la circulation de connaissances, accentue le retard économique et intensifie dangereusement l'incompréhension entre les peuples. Elle est de nature à amplifier l'émigration et la déculturation. Enfin, elle réduit les efforts engagés pour promouvoir la diversité culturelle.

Aujourd'hui, il n'est pas acceptable que plus de 80% des êtres humains restent exclus des réseaux informationnels mondiaux, qui sont les nouvelles voies incontournables des échanges économiques, culturels, politiques et sociaux.

Le Fonds de solidarité numérique

Le FSN est une initiative africaine lancée par S.E. M. Abdoulaye Wade, Président du Sénégal, lors de la première phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (Genève, 2003) et validée lors de la 2ème phase (Tunis, 2005). Il a été inauguré officiellement le 14 mars 2005 à Genève, en présence de nombreux Chefs d'Etat, ministres, maires et autres personnalités du monde entier. Il est soutenu par 25 membres fondateurs (15 Etats nationaux ; 8 villes et régions ; une organisation internationale et une entreprise privée) . Il est dirigé par un Conseil de fondation tripartite composé de 24 membres, représentant, par tiers, les pouvoirs publics, les entreprises privées et la société civile des différentes régions du monde.

Le FSN fonctionne sur un mode de financement original : un "pourcent de solidarité" exigé des fournisseurs de TIC sur les marchés passés par les organismes ayant souscrit à la politique du Fonds.

Un mouvement important de gouvernements, de collectivités locales et d'entreprises privées prêts à s'engager en faveur du FSN était attendu. Malheureusement ces espoirs ne se sont guère concrétisés : peu d'organismes ont décidé de faire ce pas. Et, en fin 2008, trois ans après sa création, le FSN a traversé une crise dont la presse s'est fait l'écho : la gestion du Fonds était mise en cause, de même que son organisation géographique.

Une séance extraordinaire du Conseil de fondation s'est réunie le 27 janvier 2009 à Bamako. Des décisions de restructuration y ont été prises. Le siège du FSN sera déplacé en Afrique (trois pays sont en lice : le Mali, le Sénégal et le Nigéria). Un audit est lancé sur la gestion du Fonds. En attendant le résultat de cet audit, toute activité du Secrétariat du Fonds est suspendue. Le principe du pourcent de solidarité est abandonné, au profit d'un financement par les pays africains.

Politique de l'Etat de Vaud en matière de solidarité numérique

Le Conseil d'Etat est sensible à la démarche entreprise par le FSN, et considère avec sérieux le thème du "fossé numérique".

L'Etat de Vaud mène depuis plusieurs années une politique de promotion des logiciels libres, et considère que le fait de mettre à disposition de tous des applications informatiques contribue également à la réduction du fossé numérique, rejoignant ainsi dans ce domaine les vues du FSN dans les projets qu'il soutient.

Par ailleurs, ont été introduits depuis quatre ans une série de critères liés au développement durable dans les marchés publics du Département des infrastructures (plus de 60% des achats de l'Etat). Ainsi, aujourd'hui déjà, une entreprise qui joue le jeu de la solidarité numérique peut parfaitement s'en prévaloir et améliorer sa notation en regard des dits critères.

Réponse au postulat et à l'interpellation

Le FSN a suspendu son activité pour se réorganiser, et a décidé d'abandonner le mode de financement fondé sur le pourcent de solidarité numérique. Du coup, le postulat Jean Martin n'a plus de fondement formel, et la demande formulée par M. François Brélaz dans son interpellation est satisfaite.

Toutefois, le Conseil d'Etat reste sensible à la problématique de la fracture numérique, et compte poursuivre une politique générale de gestion des systèmes d'information de l'Etat conforme aux objectifs de solidarité. La tournure que prendra le FSN après la reconversion importante qu'il entreprend sera suivie, et, cas échéant, il sera examiné dans quelle mesure et de quelle manière l'Etat de Vaud pourra contribuer à la poursuite de ses objectifs. En effet, le Conseil d'Etat est d'avis que les écueils rencontrés dans les premières années du fonctionnement du FSN, dès lors qu'ils sont identifiés et qu'une solution leur soit apportée, ne doivent pas juguler les efforts de solidarité essentiels à la construction d'un meilleur équilibre avec les pays moins favorisés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mars 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean